

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N° /2025 R.A.  
**001907**

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
**Montée du Puech**

**PUBLIÉ LE 17 NOV. 2025**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 29 septembre 2025 par le service Animation concernant la mise en place de la crèche vivante,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre la mise en place de la crèche vivante, le stationnement de tous les véhicules à l'exception des bétailières et des véhicules identifiés « organisation Noël » est provisoirement interdit sur le haut de la montée du puech selon photo annexée :

**Du 20 décembre 2025 à 6h00 au 28 décembre 2025 à 22h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

**14 NOV. 2025**

P/Lr Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



## " Village de No l 2025 "

Stationnement b taill re et camion technique  
du 20/12/25   6h00 au 28/12/25   20h00

